

Compte rendu de la séance du mardi 05 mars 2019

Délibérations du conseil:

1 - COUPES DE BOIS 2019

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2019 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après.
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2019 à l'état d'assiette présentées ci-après.
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- Informe, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2019 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe ¹	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination (coche obligatoire)	
									Délivrance	Vente
FC de Serverette	5_a	AMEL	538	7.17	CR	2019	2019			
FC de Serverette	5_r	RGN	18	0.72	CR	2019	2019			
FC de Serverette	7_a	AMEL	476	7.93	CR	2019	2019			
FC de Serverette	7_r	RGN	50	0.83	CR	2019	2019			

1 Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

2 Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe, PM (pour mémoire) si celle-ci a déjà eu lieu par anticipation

3 Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

4 Vente : les coupes seront proposées de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

Remarques de l'ONF sur les coupes proposées ou supprimées :

Coupes prévues au programme 2019 de l'aménagement en vigueur

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

2 - AMENDES DE POLICE 2019

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des "Travaux d'Aménagement et de dispositifs de sécurité piétons et véhicules" sur la commune de Serverette.

Ces travaux comporteront en la fourniture et la pose :

- d'un panneau A14, le long de la D806, signalant les débords de toits et devantures régulièrement arrachés par le passage de véhicules de hauts gabarits dans la partie étroite du village ;
- d'un panneau type CE14, sur la Place du 19 Mars, favorisant le stationnement de personnes à mobilité réduite et leur permettant une facilité d'accès aux commerces ;
- d'un panneau d'informations, au niveau du "Pont du Moulin du Bayle", en braille pour les personnes à déficience visuelle permettant d'améliorer le confort et la sécurité des usagers ;

Ces dispositifs seront installés au cours de l'année 2019.

Ce type de travaux est financé par le produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la réalisation des travaux et le plan de financement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la réalisation des travaux cités ci-dessus.
Montant des travaux HT : 609.00€
Montant des travaux TTC : 730.80€

Le plan de financement serait le suivant :

- Subvention au titre des amendes de police
- Fonds propres de la commune
Soit Total TTC : 730.80€

- Approuve ce projet et décide de le réaliser ;
- Sollicite auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police, les dotations prévues pour cette opération ;
- Adopte le plan de financement indiqué ci-dessus ;
- Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire pour la réalisation de cette opération.

3 - CONVENTION MISE A DISPOSITION LICENCE IV

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal:

- que la commune est propriétaire d'une Licence IV de débit de boissons depuis 1996.
- que Mr Poudevigne Julien a envoyé un courrier à la mairie en date du 05/01/2018, pour mettre en suspend sa location de la licence IV à son profit étant en cessation d'activité pour son bar " le Q8KF".

Considérant la délibération de mise en place d'une convention de mise à disposition de la licence IV;

Considérant la fermeture du bar "le Q8KF" depuis fin 2017;

Considérant la demande de Mr Fabre en date du 11 mai 2018 pour lui affecter la licence IV dans le cadre de la réalisation de son projet de Bar/Restaurant sur la commune de Serverette avec une ouverture prévue pour juin 2019;

Madame Le Maire propose de mettre à disposition de Mr Fabre Pascal (sous le nom de sa SAS " Chez Gustou"), la Licence IV de la commune, moyennant une redevance mensuelle de 50€00 payable au trimestre à compter de l'ouverture de son Bar/Restaurant "Chez Gustou".

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** de mettre à disposition la Licence IV de débit de boissons à Monsieur FABRE Pascal (sous le nom de la SAS "Chez Gustou") moyennant une redevance mensuelle de 50€00 payable au trimestre à compter de l'ouverture de son Bar/Restaurant "Chez Gustou".
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à inscrire cette recette au budget.

4 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ADMINISTRATIF PAR LE CDG

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion peut mettre à disposition du personnel affecté à des missions temporaires ou de remplacement du personnel momentanément indisponible,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le centre de gestion a créé et mis en place un service de mise à disposition de personnel.

Il est possible d'adhérer à ce service, sachant qu'une convention ponctuelle sera passée avec le Centre de Gestion seulement lorsqu'un remplacement sera envisagé pour assurer une mission temporaire. Cette convention précisera les tâches confiées, la période et le coût de la mission de remplacement.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention-type passé avec le centre de gestion en précisant les conditions d'exécution de cette mise à disposition.

OUI le Maire en son exposé,

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

D'ADHERER au service remplacement du centre de gestion de la Lozère,

DE MANDATER Madame le Maire pour la signature des conventions de mise à disposition ponctuelles à venir,

DIT que les dépenses nécessaires seront autorisées après avoir été prévues au budget.

5 - Vote du compte administratif - serverette

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PAULET Stéphane

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par CORNUT Séverine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	171 929.50				171 929.50	
Opérations exercice	130 327.83	137 997.69	169 121.40	229 819.61	299 449.23	367 817.30
Total	302 257.33	137 997.69	169 121.40	229 819.61	471 378.73	367 817.30
Résultat de clôture	164 259.64			60 698.21	103 561.43	
Restes à réaliser	36 041.96	33 369.72			36 041.96	33 369.72
Total cumulé	200 301.60	33 369.72		60 698.21	139 603.39	33 369.72
Résultat définitif	166 931.88			60 698.21	106 233.67	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6 - Affectation du résultat de fonctionnement - serverette

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 60 698.21

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	20 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	60 698.21
Résultat cumulé au 31/12/2018	60 698.21
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	60 698.21
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	60 698.21
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	

B.DEFICIT AU 31/12/2018

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

7 - Vote du compte de gestion - serverette

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CORNUT Séverine

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

8 - Vote du compte administratif - eau serverette

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PAULET Stéphane

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par CORNUT Séverine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		55 404.48		106 103.52		161 508.00
Opérations exercice	221 889.82	392 284.00	164 594.40	142 289.88	386 484.22	534 573.88
Total	221 889.82	447 688.48	164 594.40	248 393.40	386 484.22	696 081.88
Résultat de clôture		225 798.66		83 799.00		309 597.66
Restes à réaliser	15 000.00				15 000.00	
Total cumulé	15 000.00	225 798.66		83 799.00	15 000.00	309 597.66
Résultat définitif		210 798.66		83 799.00		294 597.66

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

9 - Affectation du résultat de fonctionnement - eau serverette

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 83 799.00

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	106 103.52
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-22 304.52
Résultat cumulé au 31/12/2018	83 799.00
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	83 799.00
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	83 799.00
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

10 - Vote du compte de gestion - eau serverette

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CORNUT Séverine

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

11 - Vote du compte administratif - lot - quittance

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PAULET Stéphane

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par CORNUT Séverine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	83 709.19			9 307.36	83 709.19	9 307.36
Opérations exercice						
Total	83 709.19			9 307.36	83 709.19	9 307.36
Résultat de clôture	83 709.19			9 307.36	74 401.83	
Restes à réaliser						
Total cumulé	83 709.19			9 307.36	74 401.83	
Résultat définitif	83 709.19			9 307.36	74 401.83	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

12 - Affectation du résultat de fonctionnement - lot - quittance

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 9 307.36

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	9 307.36
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	94 800.86
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	
Résultat cumulé au 31/12/2018	9 307.36
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	9 307.36
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	9 307.36
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

13 - Vote du compte de gestion - lot quinaire

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CORNUT Séverine

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

14 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'EGLISE SAINT-JEAN

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Eglise Saint Jean, construite au XII^{ème} siècle, est à l'origine l'église paroissiale de Serverette. Edifice particulièrement remarquable de l'époque romane, l'église a été classée Monument Historique le 3 août 1932.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'état actuel préoccupant de l'église Saint Jean.

En effet, depuis de nombreuses années, en raison d'un descellement massif des lauzes de la couverture, l'eau pénètre naturellement dans les voûtes, entraînant le développement de mousses et d'algues en de nombreux points de l'église.

Au vu de l'étude préalable réalisée par Mr FIORE, Architecte du patrimoine, le coût de l'opération de réhabilitation de cet édifice, s'élève à 315 000 € HT.

Des demandes de subventions ont été demandées à la DRAC et à la Région.

- Vu l'engagement Juridique N°21 02 461 761 du 26/07/2018 de la DRAC octroyant une aide financière d'un montant de 157 500.00€ représentant 50% du coût prévisionnel pour l'assainissement et la réfection des couvertures de l'Eglise Saint-Jean - classée MH ;

- Vu la délibération N° CP/2018-DEC/04.33 du 07/12/2018 attribuant une subvention de 63 000.00€ représentant 20% du coût prévisionnel pour l'assainissement et la réfection des couvertures de l'Eglise Saint-Jean - classée MH ;

Au vu de cet exposé,

Afin de sauver cet édifice du XII^{ème} en péril, parce qu'il peut avoir un intérêt touristique pour le département,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal son autorisation pour solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir les 10% du coût prévisionnel manquant,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'assainissement et de réfection des couvertures de l'Eglise Saint-Jean dont le coût s'élève à un montant de 315 000 € HT.

- **Adopte** le plan de financement suivant :

. Subvention DRAC Languedoc Roussillon :	157 500€	soit	50%
. Subvention REGION Occitanie - Pyrénées - Méditerranée :	63 000€	soit	20%
. Subvention exceptionnelle du Conseil Départemental:	31 500€	soit	10%
. Part Communale :	63 000€	soit	20%

Total HT : 315 000€

- **Sollicite** la subvention du Conseil Départemental.

15 - VENTE DE BOIS DE GRE A GRE

Madame Le Maire, propose la vente de Gré à Gré de bois scolytés en P1 et P3, de la Forêt Communale de Serverette au prix de 5.00€ HT le m3, à un particulier, cité ci-dessous :

- Mr CRUEIZE Louis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la vente de gré à gré de bois scolytés en P1 et P3, au profit du particulier cité ci-dessus,

- Donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.